

Sommaire

- I. Proposition de résolution n°24 agréée par le Conseil d'Administration et soumise au vote des actionnaires dans les conditions d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire**
 1. Résolution proposée
 2. Motif
- II. Point à l'ordre du jour pour discussion et projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration déposés par Sycomore Asset Management SA, ASDI SAS et NACTIS SAS Family Office**
 1. Introduction
 2. Point à l'ordre du jour sans vote des actionnaires
 - 2.1. *Point sans vote des actionnaires et exposé des motifs des Actionnaires Requérants*
 - 2.2. *Position du Conseil d'Administration*
 3. Projets de résolutions relatifs à la révocation de M. Bertrand Meunier, Mme Aminata Niane et M. Vernon Sankey de leur mandat d'administrateur
 - 3.1. *Projets de résolutions présentés par les Actionnaires Requérants*
 - 3.2. *Exposé des motifs des Actionnaires Requérants*
 - 3.3. *Position du Conseil d'Administration*
 4. Projet de résolution relatif à la nomination de M. Léo Apotheker en qualité d'administrateur
 - 4.1. *Projet de résolution présenté par les Actionnaires Requérants*
 - 4.2. *Exposé des motifs des Actionnaires Requérants*
 - 4.3. *Position du Conseil d'Administration*
 5. Vote consultatif sur le rétablissement du rôle d'administrateur référent attribué à un administrateur indépendant
 - 5.1. *Projet de résolution présenté par les Actionnaires Requérants*
 - 5.2. *Exposé des motifs des Actionnaires Requérants*
 - 5.3. *Position du Conseil d'Administration*
 6. Ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle des Actionnaires

I. Proposition de résolution n°24 agréée par le Conseil d'Administration et soumise au vote des actionnaires dans les conditions d'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire

1. Résolution proposée

24^{ème} résolution – (Modification de l'article 16.1 des statuts à l'effet de supprimer la limitation au renouvellement du mandat des administrateurs salariés). – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et afin de supprimer la limitation au renouvellement du mandat des administrateurs représentant les salariés, décide de modifier :

Le dixième alinéa de l'article 16.1 des statuts « Administrateurs représentant les salariés » actuellement rédigé comme suit :

« Ces fonctions sont renouvelables une (1) fois. »

Qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le mandat des administrateurs représentant les salariés est renouvelable. »

Les autres dispositions de l'article 16.1 restent inchangées.

2. Motif

Le Conseil d'Administration d'Atos SE a décidé d'ajouter une 24^{ème} résolution figurant à l'ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle du 28 juin 2023. Cette modification statutaire (article 16.1) a pour objet de permettre une continuité de la représentation des salariés au Conseil d'Administration de votre Société dès lors qu'elle serait souhaitée par les instances salariales concernées, en ligne avec une pratique de marché dominante. En application des statuts ainsi modifiés, le mandat des administrateurs représentants les salariés serait renouvelable sans limitation du nombre de mandats au même titre que les autres administrateurs de la Société.

II. Point à l'ordre du jour sans vote des actionnaires et projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration déposés par Sycomore Asset Management SA, ASDI SAS et NACTIS SAS Family Office

1. Introduction

Atos SE (« **Atos** » ou la « **Société** ») a publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 63 du 24 mai 2023 l'avis de réunion à l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire qui se tiendra le 28 juin 2023 à 14 heures CET (ci-après l'« **Assemblée Générale Mixte** »), qui comprend l'ordre du jour et les projets de résolutions initialement proposés par le Conseil d'Administration de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-105 et R. 225-71 du Code de commerce, Sycomore Asset Management SA, détenteur de 299 303¹ actions Atos, ASDI SAS, détenteur de 762 294 actions Atos, et NACTIS SAS Family Office, détenteur de 1 002 273 actions Atos (collectivement les « **Actionnaires Requérants** »), ont demandé, le 2 juin 2023, l'ajout d'un point de discussion sans vote

¹ La société a reçu deux demandes émanant des mêmes auteurs. Dans l'une des demandes, Sycomore Asset Management SA indique qu'elle est détentrice de 936 515 actions, tandis que dans l'autre, elle indique qu'elle est détentrice de 299 303 actions. Hormis ces chiffres, il n'y a pas de différences dans les deux lettres.

des actionnaires et de cinq nouveaux projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte à titre ordinaire.

Le point sans vote des actionnaires porte sur la démission de M. Bertrand Meunier, Mme Aminata Niane et M. Vernon Sankey de leur mandat d'administrateur.

Les projets de résolutions (détaillés ci-dessous) concernent :

- la révocation de M. Bertrand Meunier, de Mme Aminata Niane et de M. Vernon Sankey de leur mandat d'administrateur ;
- la nomination de M. Léo Apotheker en tant qu'administrateur ; et
- le rétablissement de la fonction d'administrateur référent confiée à un administrateur indépendant (dans les termes suivants : « *[L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, au moyen d'un vote consultatif, propose à la Société, par l'intermédiaire de l'action de son Conseil d'Administration, de nommer, parmi les administrateurs indépendants du Conseil d'Administration, l'un d'entre eux en qualité d'administrateur référent indépendant, avec effet immédiat et pour toute la durée restant à courir du mandat de cet administrateur]* »).

Les projets de résolutions et les exposés des motifs des Actionnaires Requérants sont présentés ci-dessous.

Le Conseil d'Administration de la Société, qui s'est réuni le 4 juin 2023, a examiné ces demandes et a décidé à l'unanimité :

- d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte, conformément aux dispositions légales en vigueur, le point sans vote des actionnaires soumis par les Actionnaires Requérants portant sur la démission de M. Bertrand Meunier, Mme Aminata Niane et M. Vernon Sankey en tant qu'administrateurs ;
- d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte, conformément aux dispositions légales applicables, les projets de résolutions présentés par les Actionnaires Requérants concernant la révocation et la nomination des personnes susmentionnées en tant qu'administrateurs, respectivement dans les résolutions « A », « B », « C » et « D » ;
- de recommander de voter « contre » lesdites résolutions et d'inviter, en conséquence, les actionnaires à voter « contre » les résolutions A, B, C et D ; et
- de constater que la résolution soumise par les Actionnaires Requérants relative au vote consultatif sur le rétablissement du rôle d'administrateur référent attribué à un administrateur indépendant est sans objet compte tenu de la nomination d'un administrateur référent indépendant par le Conseil d'Administration et n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables.

2. Point à l'ordre du jour sans vote des actionnaires

2.1. Point sans vote des actionnaires et exposé des motifs des Actionnaires Requérants

Conformément à l'article L. 225-105 du Code de commerce, les Actionnaires Requérants demandent l'inscription du point suivant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte d'Atos qui se tiendra le 28 juin 2023 :

Atos fait aujourd'hui face à une crise de gouvernance majeure. Témoinant de cette crise, trois équipes

de direction générale se sont succédé en trois ans, tandis que l'Assemblée générale de la société de 2021 a rejeté les comptes consolidés à 57% suite à la réserve émise par les commissaires aux comptes. Cette situation a pour conséquence une perte de confiance du marché dans la société, reflétée par son cours de bourse (-81% entre fin décembre 2019 et fin mai 2023), qui fait quant à elle craindre une perte de confiance des clients de la société.

En effet, depuis fin 2019, le bilan du groupe est désastreux à tous points de vue :

- D'un point de vue comptable et financier, la société a accusé 4 milliards d'euros de pertes en 2 ans, et ses fonds propres ont fondu de moitié. La marge opérationnelle est tombée autour de 3% en 2022 contre 13% pour Cap Gemini. En 2021, les commissaires aux comptes ont émis des réserves sur les comptes consolidés « pour limitation de travaux portant sur deux entités juridiques américaines représentant 11% du chiffre d'affaires consolidé 2020 »¹.
- D'un point de vue stratégique, la société est allée à l'encontre de la stratégie annoncée aux investisseurs, qui devait consister en de petites acquisitions sur des niches en croissance et un projet de cotation des activités cybersécurité. La tentative de rapprochement du groupe avec DXC (dont le chiffre d'affaires avoisinait alors les 20 milliards de dollars) a fait plonger le cours de bourse en perturbant la lisibilité de la stratégie de croissance externe définie par Atos.
- Du point de vue de la communication, la communication financière s'est avérée beaucoup trop agressive, amenant le groupe à réaliser de nombreux avertissements sur résultats et incitant probablement certaines filiales à adopter des pratiques comptables douteuses, qui ont débouché sur les réserves des commissaires aux comptes déjà évoquées. De plus, l'absence d'administrateur référent au sein du Conseil a rendu le dialogue entre les actionnaires et le Conseil inopérant.
- D'un point de vue des ressources humaines, le Comité des Nominations et de Gouvernance a fait preuve d'un manque de professionnalisme et de discernement en nommant début 2022 un Directeur général, Rodolphe Belmer, qui n'est pas familier du métier d'Atos, et qui est resté à peine 9 mois en poste. Dans un groupe de plus de 100 000 personnes, il est difficilement compréhensible que le groupe n'ait pas formé puis nommé le successeur d'Elie Girard en interne.
- Enfin, d'un point de vue boursier le bilan est dramatique : -81% pour Atos depuis fin 2019 contre +50% pour Capgemini, +27% pour Sopra Steria, + 44% pour Aubay et +39% pour l'indice sectoriel Tech Europe.

Pour que la stratégie d'Atos soit à nouveau clairement définie et que la rentabilité revienne dans la moyenne du secteur, il est primordial que la Société modifie profondément la composition de son Conseil d'Administration.

Alors que, depuis l'Assemblée générale 2022, six administrateurs ont quitté le Conseil, ou sont en passe de le faire, nous nous interrogeons sur la composition du Conseil pressentie à l'issue de l'Assemblée générale 2023, qui ne fait pas la part belle aux profils internationaux avec l'expertise requise dans les domaines numériques et technologiques. Sycomore AM, est aujourd'hui convaincue de l'absolue nécessité de nommer des administrateurs indépendants ayant une vision claire des enjeux de transformation digitale des entreprises – une compétence cruciale dans un secteur en rapide et perpétuelle évolution – afin que le Conseil soit en mesure de juger de la validité du plan de transformation proposé en juin 2022 et d'identifier les personnes les plus à même d'en assurer la bonne exécution.

Nous souhaitons proposer la nomination en tant qu'administrateur de Monsieur Léo Apotheker qui dispose d'une expérience reconnue et de compétences opérationnelles indéniables dans le secteur d'activité de la Société, qui seront particulièrement utiles au Conseil dans le contexte actuel. Il dispose

également d'une expertise en gestion d'entreprise et en transformation digitale des organisations. Sa double nationalité française et allemande permettrait d'accroître la diversité géographique au sein du Conseil d'Administration. Nous pensons que Monsieur Apotheker dispose de toutes les qualités requises pour assurer un rôle de présidence du Conseil d'Administration. Nous demandons aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir prendre en considération sa candidature au poste de Président.

Malgré les efforts de Sycomore AM et de plusieurs autres actionnaires, nous regrettons que le Conseil ait décidé de ne pas retenir les candidatures que nous lui avons précédemment proposées, malgré les qualités que leur a volontiers reconnues le Conseil. Ces candidatures, hautement qualifiées, auraient permis de renforcer l'expertise digitale du Conseil, la connaissance profonde de grands groupes internationaux ainsi que d'apporter des compétences reconnues en restructuration d'entreprise et une connaissance pointue des enjeux de transition énergétique et écologique, un des axes stratégiques de développement du groupe Atos, encore largement sous-représenté au sein de l'actuel Conseil. Nous remercions néanmoins les membres du Comité des Nominations et de Gouvernance qui se sont rendus disponibles pour étudier les candidatures, bien que nous regrettions de ne pas avoir pu discuter de l'opportunité de ces candidatures directement avec la société autrement que par l'intermédiaire de l'avocat que celle-ci nous a imposé.

Par ailleurs, nous notons qu'une part importante des administrateurs qui sont entrés au Conseil d'Administration ces trois dernières années venaient du monde financier (à l'exception d'Elizabeth Tinkham). Nous ne sommes pas convaincus que de tels profils soient les plus à même de déterminer les orientations de l'activité de la société, veiller à leur mise en œuvre, « contribuer à façonner l'espace informationnel » et permettre « au plus grand nombre, de vivre, travailler et progresser durablement et en toute confiance dans l'espace informationnel. », comme le stipule la raison d'être du groupe.

Aujourd'hui, il nous semble qu'Atos doit disposer d'un organe d'administration à la fois suffisamment indépendant et compétent pour définir des orientations et une stratégie permettant le redressement du groupe.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la démission du Président du Conseil (également Président du Comité des nominations et de gouvernance entre 2019 et juillet 2022) ainsi que de deux membres non-indépendants du Conseil, dont l'un est aussi membre du Comité des nominations et de gouvernance.

2.2. Position du Conseil d'Administration

Contrairement aux allégations des Actionnaires Requérants, le Conseil d'Administration considère que la Société ne fait pas face à une « crise de gouvernance majeure ». Au contraire, l'orientation stratégique et le plan de transformation définis par le Conseil d'Administration en 2022 sont mis en œuvre par une équipe de direction stable et qualifiée sous la supervision d'un Conseil d'Administration renforcé.

La référence faite par les Actionnaires Requérants à des épisodes passés, avec l'évocation des changements de direction antérieurs et des difficultés liées aux réserves émises sur les comptes, fait abstraction du travail entrepris par le Conseil d'Administration depuis et pendant ces périodes. La Société a été confrontée à des vents contraires structurels et s'est trouvée à la croisée des chemins. Tout au long de cette période difficile, ses administrateurs ont cherché sans relâche à améliorer à la fois les performances de la Société et son cours de bourse. À cet égard, après avoir soigneusement examiné toutes les alternatives stratégiques possibles, le Conseil d'Administration a pris des mesures décisives, courageuses et nécessaires afin de rétablir une efficacité opérationnelle et de maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Conseil d'Administration considère que les progrès réalisés depuis le début de la mise en œuvre du plan de transformation, sous sa supervision et celle de l'équipe de direction, reflètent son engagement ferme envers le Groupe et son devoir fiduciaire à l'égard des actionnaires qui l'ont nommé. La stratégie définie par le Conseil d'Administration est bien définie et a été clairement communiquée aux parties

prenantes (notamment lors du *Capital Markets Day* en juin 2022). Elle est approuvée non seulement par l'unanimité du Conseil d'Administration et l'équipe de direction, mais aussi par un fort soutien des collaborateurs d'Atos. Les 110 000 salariés du Groupe sont fortement impliqués dans sa réussite et s'y engagent en raison notamment des résultats prometteurs.

Le Conseil d'Administration tient notamment à rappeler aux actionnaires que :

- Concernant les réserves des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2020 « *pour limitation de travaux portant sur deux entités juridiques américaines représentant 11% du chiffre d'affaires consolidé 2020* » et les allégations de faiblesse du contrôle interne, il convient de rappeler que le Conseil d'Administration a effectué un travail de contrôle significatif en 2021 (pour plus de détails, consulter la page 138 du Document d'Enregistrement Universel 2021 d'Atos). Ces travaux comptables complémentaires effectués par le Groupe ont conduit à l'absence de toute réserve dans les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés résumés semestriels au 30 juin 2021 et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, établis respectivement le 30 juillet 2021 et le 11 mars 2022, ainsi que dans les rapports publiés au titre des exercices ultérieurs. Pour plus de détails sur l'examen des comptes et le déploiement d'un plan de remédiation et de prévention, consulter les pages 430 et 438 du Document d'Enregistrement Universel d'Atos pour 2022 ;
- Les avertissements passés sur les résultats reflètent les importants vents contraires auxquels le Groupe a été confronté sur le plan commercial et sur le marché, et qui sont traités spécifiquement dans le cadre du plan de transformation actuellement mis en œuvre. Depuis le milieu de l'année 2022, le Groupe a réalisé des performances financières supérieures aux prévisions et aux attentes du marché ;
- Concernant la tentative de rapprochement du Groupe avec DXC, interrompue par le Conseil d'Administration le 2 février 2021, le Conseil d'Administration souhaite rappeler aux actionnaires qu'il est de la responsabilité de la direction de trouver des cibles appropriées en matière de croissance externe. DXC a été considérée comme une opportunité de croissance externe compte tenu des synergies potentielles qui ont été identifiées et des premiers développements de DXC dans l'activité « *cloud* ». Sur cette base, il avait été décidé par la direction précédente, sous la supervision du Conseil d'Administration, de participer à un processus confidentiel sans aucun engagement contraignant. Le Conseil d'Administration a estimé à l'époque qu'il était de son devoir fiduciaire d'étudier cette opportunité de manière plus approfondie, notamment à l'égard des activités entrant dans le périmètre Tech Foundations d'Atos, aujourd'hui désigné comme tel. Pour finir, après avoir effectué ses diligences, il est apparu au Conseil d'Administration qu'une opération avec DXC ne devait pas être poursuivie par Atos ;
- Comme décrit en page 132 du Document d'Enregistrement Universel d'Atos pour 2021, la nomination de Rodolphe Belmer en tant que Directeur Général à compter de janvier 2022 reposait sur la nécessité pour la Société d'attirer à ce moment-là un candidat externe de haut niveau, ayant déjà démontré, dans un rôle de Directeur Général, sa capacité à diriger des équipes dans une phase de réorganisation et de rebond. Ces critères pour le profil du nouveau Directeur Général avaient été identifiés comme cruciaux par le Comité des Nominations et de Gouvernance en charge du plan de succession. Pendant cette courte période, Rodolphe Belmer a permis à la Société d'élaborer le plan stratégique actuel, qui est aujourd'hui mis en œuvre par une équipe de direction stable et dotée des compétences nécessaires pour atteindre les objectifs fixés. Son départ précipité est regrettable même s'il résulte en grande partie des décisions stratégiques courageuses prises par le Conseil qui a complètement redéfini la stratégie d'Atos SE pour séparer les activités du Groupe et redéfinir entièrement le domaine d'intervention, la nature, les fonctions et la mission de la direction générale ;

- Depuis que le Groupe a commencé à mettre en œuvre son plan stratégique en juin 2022, sous la houlette de son équipe de direction actuelle, ses performances se sont considérablement améliorées. Le Groupe a renoué avec une croissance organique positive au second semestre 2022 et la marge opérationnelle s’est considérablement améliorée, passant de 1,1% au premier semestre 2022 à 5,2% au second semestre 2022. En particulier, Eviden a accéléré sa croissance organique à partir du quatrième trimestre 2022 (+11%) et Tech Foundations a renoué avec une marge opérationnelle positive avec trois ans d’avance. Cette amélioration significative de la performance financière s’est traduite par une hausse de 61% du cours de l’action Atos depuis le début de l’année (au 5 juin 2023), contre +12% pour le SBF 120 et +27% pour les valeurs technologiques européennes (Euro Stoxx Technology).

En ce qui concerne la gouvernance et la composition du Conseil d’Administration, ce dernier considère que les changements proposés par les Actionnaires Requêteurs ne sont pas justifiés pour les raisons suivantes :

- Les fondements de la gouvernance de la Société sont solides, avec une séparation des fonctions de directeur général et de président du Conseil, un niveau élevé d’indépendance des administrateurs et une combinaison adéquate de compétences, qui, ensemble, contribuent à l’équilibre global des pouvoirs au sein du Conseil d’Administration et à la qualité des débats lors de ses réunions ;
- Le Conseil d’Administration d’Atos fonctionne bien et de manière collégiale, y compris avec la direction, pour renouer avec la croissance (en 2022, il y a eu 21 réunions du Conseil avec un taux de participation de 96,5% et déjà 10 réunions de janvier 2023 à fin mai) ;
- La composition Conseil d’Administration est adaptée pour sa mission et repose sur des administrateurs expérimentés aux profils robustes et complémentaires qui lui permettent de superviser la mise en œuvre par la direction de la stratégie de transformation. La composition du Conseil a été continuellement renouvelée avec l’arrivée de six (6) nouveaux administrateurs indépendants depuis la dernière Assemblée Générale Annuelle de la Société, ce qui représente plus de la moitié de ses membres, à l’exclusion des représentants des salariés et des actionnaires salariés. Le Comité des Nominations et de Gouvernance est assisté dans le processus de sélection par un cabinet international de chasseurs de têtes reconnu. Le Conseil d’Administration a une nouvelle fois démontré sa capacité à attirer en permanence des candidats de grande qualité dont les profils sont en phase avec les besoins stratégiques de la Société (notamment Jean-Pierre Mustier et Laurent Collet-Billon soumis au vote des actionnaires lors de la présente Assemblée Générale Mixte). Parallèlement, le Conseil d’Administration, par l’intermédiaire de son Comité des Nominations et de Gouvernance, a travaillé sur les modifications envisagées pour les organes de gouvernance des deux futures sociétés ;
- Le Conseil d’Administration possède les compétences et l’expérience nécessaires pour relever les défis d’Atos et s’assurer qu’Atos recommence à créer de la valeur. L’expertise numérique et la transformation numérique des activités sont des compétences déjà fortement représentées avec huit (8) administrateurs disposant d’une expérience et d’une expertise dans ce domaine (Mme Vesela Asparuhova, M. Vivek Badrinath, Mme Kat Hopkins, M. Farès Louis, M. Bertrand Meunier, M. Jean-Pierre Mustier, Mme Astrid Stange et Mme Elizabeth Tinkham). En effet, le Conseil d’Administration est doté de solides compétences numériques et de la capacité d’aborder et de comprendre les défis dans ce domaine. En particulier, Mme Elizabeth Tinkham, ancienne Senior Managing Director chez Accenture, apporte au Conseil d’Administration sa grande expérience dans le domaine du cloud et sa connaissance approfondie des hyperscalers. En outre, Mme Astrid STANGE, ancienne Chief Operating Officer (COO) du groupe AXA et ancienne Senior Partner et Managing Director du Boston Consulting Group (BCG), renforce les compétences du Conseil d’Administration d’Atos grâce à son expérience opérationnelle des transformations numériques et opérationnelles à grande échelle du côté des clients, ainsi qu’à sa connaissance approfondie du secteur financier et de l’assurance. M. Vivek BADRINATH

possède de solides compétences et d'une grande expertise grâce aux différents postes de direction qu'il a occupés en tant que directeur général adjoint en charge de l'innovation chez Orange Business Services et directeur général adjoint du marketing, des solutions numériques, de la distribution et des systèmes d'information chez AccorHotels. M. Jean-Pierre MUSTIER a une compréhension spécifique du secteur numérique dans le contexte de la transformation et a acquis une vision globale du marché des FinTech, et plus généralement des tendances actuelles de consolidation dans les secteurs de la gestion d'actifs, de la banque et de la finance, portées par des acquisitions de technologies et de plateformes numériques, grâce à son dernier poste au sein du fonds Pegasus. En outre, M. Bertrand Meunier a 40 ans d'expérience en matière d'investissements réussis dans les secteurs de l'information et de la technologie, du logiciel et du numérique, après avoir travaillé pour PAI Partners, puis CVC Capital Partners, et aujourd'hui en tant qu'investisseur individuel. Les compétences numériques et technologiques du Conseil sont également renforcées par la présence de deux (2) représentants des salariés (M. Farès LOUIS, Mme Vesela ASPARUHOVA) et d'une représentante des actionnaires salariés (Mme Kat HOPKINS) ayant des fonctions opérationnelles dans les activités quotidiennes d'Atos ;

- Concernant la critique selon laquelle un trop grand nombre d'administrateurs aurait une expertise financière, non seulement cette expertise est actuellement importante pour le Conseil d'Administration, notamment pour participer aux travaux du Comité des Comptes, pour éclairer les délibérations du Conseil sur les aspects comptables et financiers, et pour examiner les alternatives possibles sur les marchés boursiers pour l'évolution du Groupe et ses options non organiques, mais il convient également de souligner que les activités et le chiffre d'affaires d'Atos dans les secteurs des services financiers et de l'assurance représentent une part importante des activités d'Atos (19% du chiffre d'affaires du Groupe en 2022). Aussi, la transformation numérique du secteur bancaire et financier est-elle stratégique pour Atos. Les systèmes d'information sont la base des opérations et à l'origine de la tendance actuelle de consolidation dans les secteurs de la gestion d'actifs, de la banque et de la finance, portée par des acquisitions de technologies et de plateformes numériques ;
- Le Conseil d'Administration d'Atos rend compte régulièrement à l'ensemble des parties prenantes des progrès de la Société dans la mise en œuvre de son plan de transformation. Le Conseil d'Administration s'engage à respecter les standards les plus élevés en termes de dialogue avec les actionnaires et d'accès au Conseil. Il s'engage activement auprès de ses actionnaires sur les questions financières et de gouvernance. Les administrateurs rencontrent fréquemment les actionnaires. Depuis juillet 2022, Sycomore Asset Management a ainsi eu l'occasion de participer à cinq (5) réunions avec sept (7) administrateurs, individuellement ou à plusieurs, y compris avec et hors la présence du président, pour discuter de questions de gouvernance et d'environnement ;
- Depuis de nombreuses années, le Conseil d'Administration accorde la plus grande attention à son leadership en matière d'ESG et de valeur pour les parties prenantes. Mme Colette Neuville, représentante de l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM), a été administratrice jusqu'en 2022 et a placé les obligations fiduciaires du Conseil d'Administration au premier rang de ses valeurs. Caroline Ruellan apporte ses compétences juridiques et son expertise en matière de gouvernance. La Société s'est vue attribuer la note la plus élevée dans le classement ESG 2022 de Morgan Stanley Capital International (MSCI) sur la base de ses solides performances en matière de développement durable, mesurées à travers les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. En 2022, Atos a continué à réaliser d'excellentes performances dans les domaines de la RSE et de l'ESG (environnement, social et gouvernance), avec des reconnaissances telles que le statut de leader dans l'indice de durabilité Dow Jones, la liste A du CDP sur le climat, l'évaluation ESG de S&P Global et bien d'autres encore. La RSE et l'ESG sont des sources de fierté importantes pour Atos et resteront au cœur de la stratégie de la nouvelle organisation.

Tout bouleversement dans la gouvernance de la Société pendant la mise en œuvre du plan de transformation du Groupe serait préjudiciable à son intérêt social. En particulier, le Conseil d'Administration note que la composition du Conseil d'Administration a été renforcée au cours des derniers mois et que la gouvernance bénéficie d'une plus grande stabilité de sorte que le Conseil d'Administration, en tant qu'organe collégial fonctionnant de manière satisfaisante, et la direction, puissent se concentrer sur les efforts de redressement du Groupe.

En ce qui concerne les Actionnaires Requérants et leurs propositions, le Conseil d'Administration souhaite faire les commentaires suivants :

- La Société applique les meilleures pratiques en matière d'engagement actionnarial et le Conseil d'Administration s'est activement engagé auprès de Sycomore Asset Management, pour un dialogue constructif. De nombreuses discussions ont été menées avec eux, tant avec l'équipe de direction qu'avec les administrateurs. Sycomore Asset Management s'est entretenu avec sept (7) administrateurs, notamment avec et sans le président, depuis juillet 2022. Le président d'Atos s'est également entretenu en mai 2023 avec Hervé LECESNE, qui a également rencontré des représentants d'Atos en mai 2022 et Nourdine BIHMANE le 28 mars 2023 ;
- Le Conseil d'Administration a répondu à toutes les demandes légitimes formulées par les actionnaires d'Atos, y compris par les Actionnaires Requérants. Il a par exemple décidé de faire en sorte que chaque comité soit présidé par des administrateurs indépendants et d'accélérer le renouvellement du Conseil. Le Conseil note cependant que, malgré la promotion d'un engagement constructif avec eux, les demandes de Sycomore Asset Management ont été fluctuantes et la volonté de rencontrer les administrateurs a été motivée par la tentative de les diviser ;
- En ce qui concerne plus particulièrement le prétendu apport constructif de Sycomore Asset Management pour renforcer le Conseil d'Administration avec des candidats adéquats, le Conseil d'Administration souhaite rétablir la vérité. Compte tenu de leurs critiques à l'égard du Conseil, il avait été proposé lors des réunions tenues avec Sycomore Asset Management depuis octobre 2022, suivies de rappels réguliers, que le Comité des Nominations et de Gouvernance examinerait les candidats proposés par Sycomore Asset Management ;
- La Société n'a reçu que le 22 mai 2023, après la publication de l'avis de réunion à l'Assemblée Générale Mixte, un ensemble de propositions pour la prochaine Assemblée Générale Mixte comprenant deux candidatures à des postes d'administrateurs à soumettre au vote des actionnaires en remplacement des administrateurs qui seraient révoqués à la demande des Actionnaires Requérants. Le Comité des Nominations et de Gouvernance a, dans un délai très court, organisé des entretiens entre les deux candidats proposés et le cabinet de chasseurs de têtes mandaté par le Conseil d'Administration ainsi qu'avec les membres du Comité. Bien qu'il s'agisse de professionnels reconnus, il est apparu au Comité et aux candidats que leurs profils ne correspondaient pas aux besoins identifiés par la Société : i) l'un des candidats se trouvait dans une situation avérée de conflit d'intérêts en raison de son statut d'employée chez un partenaire et fournisseur d'Atos, et ii) le second avait une expérience sectorielle et géographique qui ne correspondait pas au profil recherché par Atos à ce stade. Le Conseil d'Administration n'a aucun contrôle sur les candidats qu'un actionnaire souhaite légalement soumettre à l'Assemblée Générale Mixte, et nous comprenons qu'au moins l'un de ces deux candidats s'est volontairement récusé du processus tandis que l'autre était en situation de conflit d'intérêts avéré, et que les deux candidatures ont finalement été retirées par les Actionnaires Requérants. En outre, en ce qui concerne ces candidatures, le Comité n'avait aucune raison de s'entretenir directement avec Sycomore Asset Management étant donné qu'ils avaient été présentés comme étant indépendants de l'actionnaire.

Les Actionnaires Requérants semblent se focaliser sur le passé alors que chacun devrait se concentrer sur l'avenir. Si le Conseil d'Administration a tiré les leçons de ces trois années difficiles, il se concentre

sur les défis à venir. L'instabilité pourrait avoir une influence néfaste sur les relations avec les fournisseurs et les clients, dans le contexte de la séparation des activités, et un impact négatif sur les activités, affectant la dynamique commerciale de l'ensemble du Groupe.

En effet, considérant la profonde transformation en cours de la Société et les améliorations constantes en matière de gouvernance, le calendrier choisi par les Actionnaires Requérants ne semble pas raisonnable. La stabilité de la Société est aujourd'hui essentielle et cruciale pour obtenir un résultat positif pour les actionnaires et les autres parties prenantes, alors que le plan de transformation est en bonne voie et que la séparation opérationnelle est sur le point d'être achevée. Cette campagne est une source de déstabilisation malvenue pendant l'un des mois les plus décisifs de l'année pour les clients et les employés, ce qui pourrait avoir un impact négatif considérable sur les activités de la Société. À ce stade critique, le Conseil d'Administration, l'équipe de direction et les 110 000 employés travaillent conjointement pour stabiliser la situation, rétablir la crédibilité et regagner la confiance des investisseurs ainsi que la fierté des employés. Ces propositions sont source de déstabilisation à un moment critique et crée un risque pour les clients et la rétention des employés. Le personnel d'Atos est entièrement mobilisé et son engagement dans le projet est déterminant pour sa réussite.

Depuis octobre 2022, les Actionnaires Requérants ont eu la possibilité de communiquer à Atos les noms de leurs candidats afin qu'ils soient pleinement pris en compte dans le processus de sélection. Le Conseil d'Administration d'Atos constate qu'ils n'ont soumis les deux candidatures initiales que tardivement dans le processus et, en ce qui concerne M. Leo Apotheker, le dernier jour possible pour la soumission de projets de résolutions. Tout cela à un moment où la priorité principale du Conseil d'Administration, de la direction et des collaborateurs est de se concentrer exclusivement sur l'activité et l'achèvement du plan de transformation.

En outre, le Conseil d'Administration est très surpris par l'absence de propositions ou de solutions constructives en matière d'orientations stratégiques et de création de valeur de la part des Actionnaires Requérants, d'autant plus dans la mesure où le candidat proposé vise à être nommé Président du Conseil d'Administration.

3. Projets de résolutions relatifs à la révocation de M. Bertrand Meunier, Mme Aminata Niane et Monsieur Vernon Sankey de leur mandat d'administrateurs

3.1. Projets de résolutions soumis par les Actionnaires Requérants

Révocation de Monsieur Bertrand Meunier de son mandat d'administrateur

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de révoquer Monsieur Bertrand Meunier de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat ».

Révocation de Madame Aminata Niane de son mandat d'administrateur

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de révoquer Madame Aminata Niane de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat ».

Révocation de Monsieur Vernon Sankey de son mandat d'administrateur

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de révoquer Monsieur Vernon Sankey de son mandat d'administrateur, avec effet immédiat ».

3.2. Exposé des motifs des Actionnaires Requérants

(i) Révoquer Monsieur Bertrand Meunier de son mandat d'administrateur²

Afin de renouveler partiellement la composition du Conseil, nous souhaitons proposer à l'Assemblée des actionnaires la révocation du Président du Conseil d'Administration et son remplacement par un membre indépendant du Conseil. Le Président, non-indépendant et qui siège au Conseil d'Administration depuis plus de quinze ans³ a de ce fait une part de responsabilité importante dans la crise de gouvernance d'Atos. Suite au départ de Monsieur Thierry Breton fin 2019, les fonctions de Président et de Directeur général ont été dissociées. Cette dissociation s'est accompagnée d'un renforcement des pouvoirs propres de M. Meunier qui cumulait alors les positions de Président du Conseil d'Administration, Président du Comité des nominations et de gouvernance (dont les missions incluaient de plus jusqu'en 2020 les missions du Comité des Rémunérations) et, depuis le 1^{er} décembre 2020, des tâches et missions auparavant attribuées à l'administrateur référent.

Les départs des Directeurs généraux (Elie Girard en octobre 2021 puis Rodolphe Belmer en juillet 2022) ont clairement déstabilisé le groupe. M. Meunier était alors Président du Comité des nominations et de gouvernance. Nous considérons qu'il a une part de responsabilité importante dans ces nominations qui n'ont pas porté leurs fruits.

Vu la situation dans laquelle se trouve le groupe depuis plusieurs années, maintenir un des protagonistes historiques, au moins en partie responsable de la crise de gouvernance du groupe, ne nous semble ni approprié ni justifié. En l'absence de démission de la part de M. Meunier, nous demandons à l'Assemblée générale de révoquer sans délai son mandat d'administrateur.

(ii) Révoquer Madame Aminata Niane et Monsieur Vernon Sankey de leurs mandats d'administrateurs

Ces deux administrateurs sont membres du Conseil depuis respectivement plus de 13 et 14 ans. Ils ne peuvent plus être considérés comme indépendants, étant donné la durée de leurs mandats, supérieure à 13 ans. En outre, Monsieur Vernon Sankey est membre du Comité des nominations et de gouvernance, ce qui, au vu de la composition sous-optimale du Conseil, justifie son départ.

3.3. Position du Conseil d'Administration

Concernant la demande de révocation de M. Bertrand Meunier de son mandat d'administrateur et, en conséquence, de Président du Conseil d'Administration :

- M. Bertrand Meunier, en tant que Président du Conseil d'Administration, bénéficie du soutien total de l'ensemble des administrateurs, y compris ceux représentant les salariés et salariés actionnaires, et le Conseil d'Administration considère unanimement que son départ déstabiliserait l'équipe de direction et le Groupe. M. Bertrand Meunier a joué un rôle déterminant en stabilisant la direction, en veillant à ce que la stratégie soit clairement communiquée et en prenant une part active à la recomposition du Conseil d'Administration. Les Actionnaires Requérants n'étaient pas leurs allégations et ne démontrent pas comment et pourquoi sa révocation améliorerait la dynamique du Conseil d'Administration ou l'orientation stratégique de la Société ;
- La non-indépendance de M. Bertrand Meunier est uniquement due à son ancienneté au sein du Conseil d'Administration (et non à un éventuel risque de conflit d'intérêts) ;

² Ce qui aboutirait à le démettre *de facto* de son mandat de Président du Conseil

³ Sans compter la période antérieure de 9 ans pendant laquelle il a déjà siégé au Conseil d'Administration d'Atos, entre 1989 et 1998, alors qu'il était Directeur chez Paribas puis chez PAI Partners

- L’ancienneté et la connaissance de l’histoire de la Société sont plutôt une garantie de sérieux dans le processus de transformation en cours ;
- M. Bertrand Meunier a été réélu pour la dernière fois lors de l’Assemblée Générale de 2021 avec 88,82 % des votes exprimés et le soutien de Sycomore Asset Management ;
- M. Bertrand Meunier fait bénéficier le Conseil d’Administration de son expérience de 40 ans d’investissements réussis dans les secteurs de l’information et de la technologie, du logiciel et du numérique, après avoir travaillé pour PAI Partners, puis CVC Capital Partners, et aujourd’hui en tant qu’investisseur individuel.

Concernant la demande de révocation de Mme Aminata Niane et de M. Vernon Sankey de leur mandat d’administrateur :

- La perte d’indépendance de Mme Aminata Niane et de M. Vernon Sankey résulte de leur ancienneté au sein du Conseil d’Administration (respectivement 13 et 13 ans et demi). Le Conseil d’Administration rejette l’insinuation selon laquelle la durée de leur mandat d’administrateur les empêche de contribuer pleinement aux intérêts des actionnaires et des parties prenantes. Il est nécessaire de trouver un équilibre dans la durée des mandats au sein du Conseil d’Administration, afin de préserver une forme de mémoire collective, en particulier dans la phase de transformation actuelle ;
- L’ancienneté et les connaissances historiques sont une garantie de professionnalisme et de sérieux dans le processus complexe de transformation, en particulier en matière d’équilibre entre expérience et nouveaux membres au sein du Conseil d’Administration, notamment concernant la composition du Comité des Nominations et de Gouvernance, au sein duquel M. Sankey est toujours un contributeur important ;
- M. Vernon Sankey et Mme Aminata Niane sont très investis au sein du Conseil d’Administration :
 - M. Vernon Sankey a été réélu en 2022 avec 85,5% des suffrages exprimés, avec le soutien de Sycomore Asset Management. Son taux d’assiduité au Conseil d’Administration et en comités est de 100% (à l’exception du comité *ad hoc*, où il est de 90%) ;
 - Mme Aminata Niane a été réélue en 2021 avec 93,8% des suffrages exprimés, avec le soutien de Sycomore Asset Management. Son taux de présence au Conseil d’Administration est de 94,74% et de 100% en Comité des Rémunérations ;
 - Mme Aminata Niane était l’administrateur référent indépendant lorsque les fonctions de Président et de Directeur Général d’Atos n’étaient pas dissociées.
- M. Vernon Sankey est l’ancien directeur général de Reckitt, l’une des sociétés les plus performantes du FTSE100. Il a occupé divers postes au sein de conseils d’administration de très grandes sociétés internationales. Mme Aminata Niane est consultante internationale et possède une connaissance et une compréhension approfondies du continent africain et de son environnement commercial, notamment en ce qui concerne les activités de délocalisation. Elle complète utilement le Conseil avec son profil international et pluriculturel. Elle apporte notamment au Conseil son point de vue de femme dirigeante africaine ;
- L’expertise respective de Mme Aminata Niane et de M. Vernon Sankey en matière de direction, de gestion des risques, de finance, de gouvernance et de RSE (entre autres) continue d’apporter une valeur significative aux travaux du Conseil d’Administration.

Pour les raisons susmentionnées, le Conseil d'Administration, tout en décidant d'ajouter, conformément aux exigences légales applicables, les projets de résolutions présentés par les Actionnaires Requérants concernant la révocation de M. Bertrand Meunier, Mme Aminata Niane et M. Vernon Sankey en tant qu'administrateurs à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte respectivement sous les résolutions A, B et C, rejette à l'unanimité et recommande aux actionnaires de voter CONTRE les projets de résolution présentés par les Actionnaires Requérants visant à les révoquer de leur mandat d'administrateur.

4. **Projet de résolution relatif à la nomination de Monsieur Léo Apotheker en qualité d'administrateur**

4.1. **Projet de résolution soumis par les Actionnaires Requérants**

Nomination de Monsieur Léo Apotheker en qualité d'administrateur

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Léo Apotheker en qualité d'administrateur, avec effet immédiat, pour une durée de trois (3) années, ou pour une durée d'une (1) ou deux (2) années au cas où cette durée inférieure serait requise par les statuts ».

4.2. **Exposé des motifs des Actionnaires Requérants**

(i) Nommer Monsieur Léo Apotheker en qualité d'administrateur

Le *curriculum vitae* de Monsieur Léo Apotheker figure ci-dessous, étant précisé que :

- Monsieur Léo Apotheker présente une totale indépendance non seulement à l'égard de la Société (notamment au regard des critères du Code Afep-Medef) mais également à l'égard des Actionnaires Minoritaires qui présentent leurs candidatures à l'Assemblée. Sa nomination permettrait de renforcer la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil.
- Monsieur Léo Apotheker dispose d'une expérience reconnue et de compétences opérationnelles indéniables dans le secteur d'activité de la Société, qui seront particulièrement utiles au Conseil dans le contexte actuel. Il dispose en outre d'une expertise en gestion d'entreprise et en transformation digitale des organisations. Sa double nationalité française et allemande permettrait également d'accroître la diversité géographique au sein du Conseil d'Administration. Nous pensons que Monsieur Apotheker dispose de toutes les qualités requises pour assurer le rôle de Président du Conseil d'Administration. Nous demandons aux membres du Conseil d'Administration qui seront nommés à l'issue de l'assemblée de bien vouloir prendre en considération sa candidature au poste de Président.

Ce renouvellement, nécessaire à la mise en place d'une gouvernance saine, doit être institué sans tarder afin de faire face à la crise sans précédent traversée par la Société, alors que ses activités semblent susciter la convoitise de plusieurs groupes importants.

Outre la nomination de Monsieur Léo Apotheker, nous aurions souhaité demander la désignation de plusieurs autres candidats pour un renouvellement partiel des membres du Conseil. Nous avons également veillé, dans notre soutien de candidatures potentielles, à ne pas rompre l'équilibre de mixité femmes / hommes qui y prévaut actuellement. Cependant, la société s'est montrée hostile à ces candidatures de personnes pourtant hautement qualifiées pour relever les défis auxquels Atos fait aujourd'hui face. Ces personnes n'ont pas souhaité, dans ces conditions, maintenir leurs candidatures. Une fois encore, nous regrettons de ne pas avoir pu discuter de l'opportunité de ces candidatures directement avec les membres du Conseil d'Administration, plutôt que par l'intermédiaire de l'avocat de la société qui nous a été imposé.

(ii) Informations fournies par les Actionnaires Requérrants sur Monsieur Léo Apotheker

Informations concernant Léo Apotheker :

❖ **Renseignements généraux :**

NOM et prénom : Apotheker Léo

Nationalité : française/allemande

Date de naissance et âge : 18/12/1953, 69 ans

Nombre d'actions Atos SE détenues : 0

❖ **Références professionnelles :**

Expérience et expertise Léo Apotheker, ancien Directeur général de SAP et de Hewlett-Packard, a débuté sa carrière en 1978 en qualité de contrôleur de gestion. Il a ensuite occupé des fonctions de direction opérationnelles et exécutives au sein de plusieurs sociétés spécialisées dans les systèmes d'information, dont SAP France & Belgique, où il a été Président Directeur général entre 1988 et 1991. Léo Apotheker a été Président fondateur et Directeur général d'ECsoft. En 1995, il revient chez SAP. Après plusieurs nominations au sein de SAP en tant que Directeur régional, il est nommé en 2002 membre du Comité exécutif et Président de Customer Solutions & Operations, puis Directeur général adjoint de SAP AG en 2007 et Directeur général de cette même entreprise en 2008. En 2010, il est nommé Président et Directeur général de Hewlett-Packard, poste qu'il occupe jusqu'à l'automne 2011. Membre du Conseil d'Administration de Schneider Electric SE depuis 2008, Léo Apotheker a occupé les fonctions de Vice-Président & Administrateur référent indépendant entre 2014 et avril 2020. En 2020, il lance une SPAC (« Special Purpose Acquisition Company »), Burgundy Technology Acquisition Corporation, cotée sur le Nasdaq Capital Market. Elle se concentre sur les opportunités publiques et privées dans le secteur technologique, en particulier les sociétés de logiciels d'entreprise ou de services technologiques. Léo Apotheker est diplômé en relations internationales et en économie de l'université hébraïque de Jérusalem.

❖ **Mandats et fonctions exercés :**

Mandats en cours :

- Administrateur de Siemens⁴
- Administrateur de NICE-Systems Ltd (Israël)*
- Président de Synchron International AB (Suède)
- Administrateur de P2 Energy Solutions (États-Unis)
- Administrateur de MercuryGate (États-Unis)
- Administrateur d'Eudonet (France)

Au cours des cinq dernières années :

- Président et co-Directeur général de Burgundy Technology Acquisition Corporation (États-Unis)
- Président du Conseil d'Administration d'Unit 4 NV (Pays-Bas)
- Administrateur de Taulia (États-Unis)

⁴ Société cotée en bourse. Les Actionnaires Requérrants semblent avoir confondu Siemens et Schneider Electric dans certains des documents fournis à Atos.

* Société cotée en bourse.

- Président du Conseil de surveillance de Signavino GmbH (Allemagne)
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de KMD A.S. (Danemark)
- Membre du Conseil de surveillance de Steria (France)

4.3. Position du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a examiné le candidat proposé par les Actionnaires Requérants.

- Les Actionnaires Requérants ne parviennent pas à démontrer que la nomination de M. Léo Apotheker apporterait de la valeur ajoutée tant du point de vue de la gouvernance que d'un point de vue stratégique ;
- Le Conseil d'Administration estime également que la nomination de M. Leo Apotheker pourrait nuire aux relations de la Société avec ses parties prenantes, y compris ses employés, et à ses efforts pour redevenir un partenaire de confiance sur des marchés clés tels que l'Amérique du Nord. Bien qu'il ait occupé des postes de direction importants chez SAP et HP, ses antécédents dans chacune de ces sociétés soulèvent des interrogations. Il n'a en effet occupé le poste de directeur général de SAP que pendant neuf mois. Pour expliquer la décision de la société de demander sa démission, le président du conseil d'administration de SAP a invoqué le manque de confiance croissant des employés à l'égard de M. Leo Apotheker. Son mandat de onze mois en tant que Directeur Général de HP a été marqué par une série d'erreurs stratégiques et une perte d'environ 30 milliards de dollars de capitalisation boursière. Le Conseil d'Administration se demande si les antécédents de M. Apotheker font de lui un candidat crédible au Conseil d'Administration et à sa présidence ;
- L'expertise numérique est déjà fortement représentée avec huit (8) membres du Conseil d'Administration (pour plus de détails, voir le paragraphe 2.2 ci-dessus). Le Conseil d'Administration a su attirer des administrateurs talentueux et expérimentés tels que M. Mustier et M. Collet-Billion, conformément à la politique de diversité définie par le Conseil d'Administration ;
- Le processus de transformation est déjà engagé et validé et aucun plan alternatif n'est proposé par les Actionnaires Requérants, faisant fi des risques pesant sur les employés et les clients. Les employés sont mobilisés et leur engagement dans le projet est déterminant pour sa réussite. La nomination d'un nouvel administrateur, pressenti pour devenir Président, qui n'a pu être évalué et qui n'a pas expliqué sa compréhension et son soutien à la stratégie actuelle créerait une incertitude inutile pour toutes les parties prenantes ;
- La candidature a été directement reçue de la part d'investisseurs dissidents qui ont dénié s'engager pendant huit mois auprès du Comité des Nominations et de Gouvernance du Conseil d'Administration et proposer leurs candidats par le biais des canaux et processus traditionnels ;
- La candidature de M. Léo Apotheker a été présentée par les Actionnaires Requérants à la toute fin du délai pour déposer des projets de résolutions, c'est-à-dire le 2 juin 2023, ne laissant pas le temps au Comité des Nominations et de Gouvernance de l'examiner et de rencontrer M. Léo Apotheker conformément à la procédure de sélection clairement présentée dans le Document d'Enregistrement Universel d'Atos et tel que cela a été proposé à l'actionnaire requérant il y a 8 mois. Le dépôt tardif par les Actionnaires Requérants de la candidature de M. Leo Apotheker est imprudent et pourrait être considéré comme une manœuvre visant à déstabiliser le Groupe, compte tenu également de ses implications et des allégations des Actionnaires Requérants. Le Conseil confirme qu'il n'y a pas eu de tentative de discussion préalable avec le Comité de la part du candidat concernant ses intentions en matière de stratégie. Les deux autres candidats proposés par Sycomore Asset Management le 22 mai 2023, qui ont été rencontrés par le cabinet de chasseurs de têtes et le Comité des Nominations et de Gouvernance, n'ont finalement pas été

proposés comme candidats par les Actionnaires Requérants (pour plus de détails, voir le paragraphe 2.2 ci-dessus) ;

- M. Apotheker a déjà de nombreuses autres responsabilités, ce qui remet en question sa capacité à s'investir de manière significative pour Atos, en particulier s'il postule à la présidence du Conseil d'Administration. L'histoire montre que la participation au Conseil d'Administration d'Atos nécessite un investissement important en termes de temps, d'expertise et d'énergie. Par exemple, l'année dernière, le Conseil a tenu 21 réunions avec un taux de participation de 96,5 % et déjà 10 réunions se sont tenues de janvier 2023 à la fin du mois de mai. En outre, son mandat d'administrateur chez NICE dans le secteur de la cybersécurité mérite un examen approfondi pour vérifier s'il existe des conflits d'intérêts potentiels. Un tel processus est généralement entrepris et achevé avant toute nomination au poste d'administrateur, conformément aux meilleures pratiques internationales et au Règlement intérieur du Conseil d'Administration d'Atos ;
- Le Conseil a considéré que la proposition de nomination de M. Leo Apotheker aurait un effet perturbateur dans la mesure où il est suggéré qu'il devienne président du Conseil d'Administration. Lors de sa réunion du 4 juin 2023, le Conseil a non seulement rejeté le projet de résolution des Actionnaires Requérants concernant la nomination de M. Leo Apotheker en tant qu'administrateur, mais a également renouvelé à l'unanimité son soutien à M. Bertrand Meunier en tant que Président, y compris les trois administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires ; au cours de cette réunion, les administrateurs indépendants ont tenu une session exécutive et ont confirmé cela à l'unanimité. La nomination de M. Leo Apotheker en tant qu'administrateur entraînerait des divisions potentielles inutiles et perturbatrices pour le Conseil à un moment où celui-ci doit concentrer toute son attention sur la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. L'initiative des Actionnaires Requérants soulève des difficultés du point de vue de la gouvernance, car i) la nomination du président est une prérogative de l'ensemble du Conseil d'Administration ; ii) cette initiative n'est pas de nature à renforcer la confiance au sein du Conseil d'Administration et avec l'équipe de direction. Le comportement perturbateur des Actionnaires Requérants contredit leur volonté apparente de résoudre les problèmes de gouvernance allégués ;
- Les Actionnaires Requérants et/ou le candidat semblent incapables de répondre ou même d'atténuer les préoccupations légitimes concernant la création potentielle de nouveaux risques en relation avec l'exécution de la stratégie, l'engagement des collaborateurs et la stabilité de l'équipe de gouvernance et de direction.

Après un examen approfondi, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité que la proposition de nomination de M. Léo Apotheker, bien qu'il ait une expérience dans le secteur numérique, ne correspondait pas aux besoins du Conseil d'Administration d'Atos dans le contexte du plan de transformation et de séparation déjà initié, et des modifications envisagées pour les organes de gouvernance des deux futures sociétés.

Pour les raisons ainsi exposées, le Conseil d'Administration, tout en décidant d'ajouter, conformément aux exigences légales applicables, le projet de résolution présenté par les Actionnaires Requérants concernant la nomination de M. Léo Apotheker à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte sous la Résolution D, rejette à l'unanimité et recommande aux actionnaires de voter CONTRE le projet de résolution présenté par les Actionnaires Requérants en vue de nommer M. Léo Apotheker en tant qu'administrateur.

5. Vote consultatif sur le rétablissement du rôle d'administrateur référent attribué à un administrateur indépendant

5.1. Projet de résolution soumis par les Actionnaires Requérants

Rétablissement du rôle d'administrateur référent attribué à un administrateur indépendant

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, au moyen d'un vote consultatif, propose à la Société, par l'intermédiaire de l'action de son Conseil d'Administration, de nommer, parmi les administrateurs indépendants du Conseil d'Administration, l'un d'entre eux en qualité d'administrateur référent indépendant, avec effet immédiat et pour toute la durée restant à courir du mandat de cet administrateur ».

5.2. Exposé des motifs des Actionnaires Requérants

Au cours de la réunion tenue le 1er décembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé de supprimer la fonction d'administrateur référent et de confier au Comité des Nominations et de Gouvernance nouvellement créé les tâches et missions auparavant attribuées à l'administrateur référent qui n'avaient pas encore été attribuées au Président du Conseil en vertu du Règlement intérieur. La fonction d'administrateur référent était jusqu'au 1^{er} décembre 2020 confié à Mme Aminata Niane. Il n'y a donc plus d'administrateur référent depuis le 1er décembre 2020 et l'engagement actionnarial relève depuis du Président du Conseil d'Administration.

Afin de mettre la société en conformité avec les meilleures pratiques de gouvernance, nous demandons qu'un administrateur indépendant se voie attribuer la qualité d'administrateur référent et que cet administrateur dispose en particulier, sans attendre, des pouvoirs suivants :

- Convocation d'un Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé
- Ajout de points à l'ordre du jour des Conseils d'administration
- Organisation de réunions de travail composées uniquement de membres indépendants du Conseil, également appelées « *executive sessions* »
- Organisation de la succession du Président
- Supervision du processus d'évaluation du Conseil d'Administration
- Communication avec les actionnaires sur les sujets de gouvernement d'entreprise

Par ailleurs, nous considérons que pour être efficace dans sa mission, l'administrateur référent indépendant doit avoir accès à tous les documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission et être régulièrement informé des événements majeurs de l'activité de la société. Dans l'exercice de ses attributions, il doit pouvoir demander la réalisation d'études techniques externes et rencontrer, à sa demande, et après information du Président et du Directeur général, les dirigeants opérationnels ou fonctionnels de la Société.

Pour que ces attributions puissent être exercées de manière véritablement indépendante, il est en outre nécessaire que l'administrateur référent soit doté d'un budget propre, lui permettant de choisir les Conseils et auditeurs chargés de l'assister dans sa mission, plutôt que devoir recourir aux Conseils et auditeurs de la société qui sont nécessairement en situation de conflit d'intérêt.

Il est pour le moins surprenant qu'en dépit des difficultés rencontrées par la Société et de la nécessité d'un dialogue avec les actionnaires pour redéfinir la stratégie du groupe, le Conseil d'Administration d'Atos ne soit plus doté d'un administrateur référent indépendant, en charge d'assurer le dialogue entre

les actionnaires et le Conseil d'Administration. La nomination d'un administrateur référent devrait figurer au rang des priorités les plus urgentes au titre de la restructuration du Conseil d'Administration d'Atos.

Dans le cas d'Atos, le dialogue actionnarial se trouverait certainement renforcé grâce à un administrateur référent qui combinerait les aptitudes suivantes : connaissance approfondie des secteurs d'activité clés du groupe, aisance en anglais, capacité d'écoute et détermination à faire progresser le dialogue actionnarial et restaurer la confiance des investisseurs. L'administrateur référent désigné devrait également avoir une connaissance approfondie du secteur des SSII cotées ainsi qu'une vision claire des enjeux de transformation digitale des entreprises, nécessaire à la fois pour la bonne évaluation du plan de séparation et pour restaurer la confiance des investisseurs.

5.3. Position du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et de Gouvernance ont examiné la demande de tenue d'un vote consultatif pour réintégrer un administrateur indépendant référent désigné par les administrateurs indépendants du Conseil d'Administration parmi eux. Le Conseil d'Administration a reconnu que ce sujet a également été discuté de manière constructive avec d'autres parties prenantes dans le cadre de son travail sur les questions de gouvernance.

Depuis sa nomination en tant que présidente indépendante du Comité des Nominations et de Gouvernance le 12 juillet 2022, Mme Elizabeth Tinkham supervise l'examen des questions de conflits d'intérêts lorsqu'elles doivent être examinées au niveau du Conseil d'Administration, et supervise l'évaluation annuelle des travaux du Conseil d'Administration et des Comités, ce dont elle rapporte au Conseil d'Administration. En outre, Mme Elizabeth Tinkham se tient à la disposition des actionnaires au titre de l'engagement permanent. Elle dirige les sessions exécutives des réunions avec les autres administrateurs indépendants. Conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration, qui prévoit le rôle de l'administrateur indépendant référent, le Conseil d'Administration a décidé de nommer officiellement Mme Elizabeth Tinkham en tant qu'administrateur indépendant référent avec effet immédiat et dans la continuité de son rôle actuel au sein du Conseil d'Administration ainsi qu'à l'extérieur.

En outre, la demande des Actionnaires Requérants n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables : le projet de résolution soumis par les Actionnaires Requérants pour réintégrer un administrateur indépendant référent relève des pouvoirs exclusifs du Conseil d'Administration, y compris ceux d'attribuer certains rôles (tels que celui d'administrateur indépendant référent) à ses membres.

Pour les raisons ainsi exposées, le Conseil d'Administration, constatant que la résolution soumise par les Actionnaires Requérants concernant le vote consultatif sur la réintégration du rôle d'administrateur indépendant référent attribué à un administrateur indépendant est sans objet compte tenu de la nomination d'un administrateur indépendant référent par le Conseil d'Administration et n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables, a décidé à l'unanimité de ne pas inscrire le projet de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.

6. Ordre du jour modifié de l'Assemblée Générale Mixte Annuelle des Actionnaires

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
4. Ratification de la nomination d'un administrateur : Madame Caroline RUELLAN
5. Ratification de la nomination d'un administrateur : Monsieur Jean-Pierre MUSTIER
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Caroline RUELLAN
7. Nomination de Monsieur Laurent COLLET-BILLON en qualité d'administrateur
8. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
9. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Bertrand Meunier, Président du Conseil d'Administration
10. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Rodolphe BELMER, Directeur Général jusqu'au 13 juillet 2022
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nouridine BIHMANE, Directeur Général Délégué à partir du 14 juin 2022 puis Directeur Général à partir du 13 juillet 2022
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe OLIVA, Directeur Général Délégué à partir du 14 juin 2022
13. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
14. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs
15. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'Administration
16. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général
17. Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général Délégué
18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

À titre extraordinaire

19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions réservée à des catégories de personnes avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières dans le cadre de la mise en place de plans d'actionnariat salarié
22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

23. Pouvoirs

24. Modification de l'article 16.1 des statuts à l'effet de supprimer la limitation au renouvellement du mandat des administrateurs salariés

A titre ordinaire proposé par certains actionnaires

- Point sans vote des actionnaires sur la démission de Monsieur Bertrand Meunier, Madame Aminata Niane et Monsieur Vernon Sankey de leur mandat d'administrateur
- A.** Révocation de Monsieur Bertrand Meunier de son mandat d'administrateur
- B.** Révocation de Madame Aminata Niane de son mandat d'administrateur
- C.** Révocation de Monsieur Vernon Sankey de son mandat d'administrateur
- D.** Nomination de Monsieur Léo Apotheker en qualité d'administrateur